

Les modalités sous la loupe

Quelles vont être les modalités pratiques de l'entrée en vigueur du statut unique, dès le 1^{er} janvier prochain? C'est pour répondre à ces interrogations que la Chambre de commerce avait organisé, hier matin dans la grande salle des conférences, une séance d'information à ce sujet.

■ Le grand nombre de chefs d'entreprise et de responsables administratifs présents fut à la hauteur des multiples interrogations suscitées. Une salle comble dès le début de la matinée, un public studieux et attentif, a écouté avec intérêt les explications pratiques données par les intervenants de la FÉDIL Business Federation Luxembourg et du Centre commun de la sécurité sociale.

«Le statut unique répond à plusieurs préoccupations, tels que notamment l'amointrissement notable des différences existantes entre employés et ouvriers», rappelle Pierre Gramigna, directeur de la Chambre de commerce. «En outre le statut



Les patrons luxembourgeois se sont informés sur le statut unique (Photo: Gérard Karas)

unique doit contribuer à moderniser la législation sociale et à augmenter la compétitivité de l'économie nationale par une réduction de l'absentéisme, la fusion des organismes de sécurité

sociale et une simplification administrative», poursuit-il.

Marc Kieffer, conseiller à la FÉDIL, a apporté des informations pratiques sur le calcul des heures supplémentaires, sur les in-

demnités de départ, sur la continuation du salaire, le trimestre de faveur, le plan de pension complémentaire, la convention collective de travail, ainsi que sur les organes de représentation du personnel au niveau de l'entreprise.

Il a également apporté des précisions concernant la lutte contre l'absentéisme, en indiquant que l'employeur aurait désormais l'opportunité de déclencher un contrôle, aussi bien administratif que médical, concernant un salarié malade, qu'il soit domicilié au Grand-duché ou dans la Grande Région.

Alain Reuter, du Centre commun de la sécurité sociale, a expliqué et commenté les nouveautés en matière de déclaration d'entrée, de période d'essai, de déclaration des salaires et de maladie, ainsi que sur les modalités de la classification et les remboursements de la mutualité. Cette longue séance d'information, parfaitement exhaustive, laisse donc apparaître qu'il reste beaucoup de travail en perspective pour être en mesure d'appliquer correctement ce nouveau statut unique.

■ Gérard Karas